

REGLEMENT NUMERO 258

(Zones B.8.X. et D.25.X.)

A une séance du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue le 23 octobre 1961, conformément à la Loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités par la Loi des Cités et Villes en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
René Bédard,

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
Eustache Villeneuve,
Thomas Dorion,
Henri Casault,
Paul-Emile Dorion,
Maurice Dorion.

le- ATTENDU qu'avis de motion no 131 a été régulièrement donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement numéro 251 est amendé de la façon suivante:

a) Article 1, chap. 1 est amendé pour se lire comme suit:

" Sont annexés au présent règlement, pour en faire parties intégrantes, et valoir comme y incorporés, inclus et compris, un exemplaire des plans cités à l'article 4, chap. 2, signés par le Maire, le greffier et l'ingénieur de la Cité, faisant voir sous des coloris, lettres et numéros différents, les limites de chacune des zones édictées et délimitées par le présent règlement;"

b) Article 4 est amendé pour ajouter au numéro et à la date du plan ci-indiqué, le numéro du plan partiel 7987, préparé par le même arpenteur-géomètre, daté du 13 octobre 1961 et contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;

c) La description de la zone B.8.X., apparaissant en page 13 du règlement no 251, est abrogée et remplacée par la suivante:

A. R.

ZONE B.8.X.:-

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa et l'Avenue D'Anjou; vers le Sud-Est par la 60ème Rue-Est et la zone D.23.X.; vers le Sud-Ouest par la Première Avenue, l'Avenue Isaac Bédard et la zone D.23.X.; et vers le Nord-Ouest par la ligne Nord d'une partie du lot 699, sise entre la Première Avenue et l'Avenue Isaac Bédard, et la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 65ème Rue-Est;

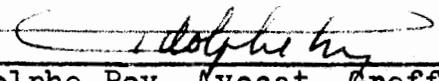
d) A la page 16 du règlement numéro 251, après la description de la zone D.24.X., il est ajouté la description de la zone D.25.X. comme suit:

ZONE D.25.X.:-

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Isaac Bédard; vers le Sud-Est par la ligne Nord d'une partie du lot 699, sise entre la Première Avenue et l'Avenue Isaac Bédard, et la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 65ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la Première Avenue et vers le Nord-Ouest par la 67ème Rue-Est.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires d'immeubles imposables situées dans la zone B.8.X. et dans les zones contigües, s'il y a lieu, tel que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi;

SIGNE: 
René Bédard, Maire.

CONTRESIGNE: 
Adolphe Roy, Avocat, Greffier.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

DE LA CITE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-8-X (modifiée)

ZONE:- D-25-X (nouvelle)

Du Cadastre Officiel de la Paroisse de Charlesbourg, Division d'Enregistrement de Québec, Cité de Charlesbourg .

o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-8-X (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la BOULEVARD HENRI BOURASSA et l'AVENUE D'ANJOU, vers le Sud-Est par la 60ème Rue-Est et la ZONE D-23-X ; vers le Sud-Ouest par la PREMIERE AVENUE, l'AVENUE ISAAC BEDARD et la ZONE D-23-X ; et vers le Nord-Ouest par la ligne Nord d'une partie du No. 1062-988 sise entre la PREMIERE AVENUE et l'AVENUE ISAAC BEDARD et par la limite en profondeur des lots sur le coté Nord-Ouest de la 65ème Rue-Est .

o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-25-X (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par l'AVENUE ISAAC BEDARD, vers le Sud-Est par la ligne Nord d'une partie du No. 1062-988 sise entre la PREMIERE AVENUE et l'AVENUE ISAAC BEDARD; vers le Sud-Ouest par la PREMIERE AVENUE et vers le Nord-Ouest par la 67ème Rue-Est .

o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 13 Octobre 1961

Maurice Drouyn
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

Paul Bedard, Maire

NO. 7987
D. 490-B

Edouard Gauthier
Michel Gauthier

No 7987

CHARLESBOURG, 13 Octobre 1961

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE
o-o-o-o

ZONE:- B-8-X (modifiée)
D-25-X (nouvelle)

Cadastre Officiel de la Paroisse
de Charlesbourg

Division d'Enregistrement de
Québec,

Cité de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

6031, Boulevard Henri Bourassa,

Charlesbourg, Québec 7

Téls. 623-1634 -- 623-1435

F O R M U L E N O Z-1

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

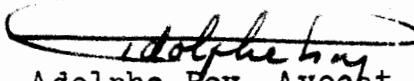
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Char-
lesbourg a, à sa séance du 23 octobre 1961, adopté le
règlement numéro 258, à l'effet de modifier la (les)
zone (s) B.8.X.-----
pour la (les) zone (s) B.8.X. (modifiée) et D.25.X. (nouvelle);

2e- QUE les intéressés pourront prendre
connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la
Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 24ème
jour du mois de 'octobre mil neuf cent soixante-et- un.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

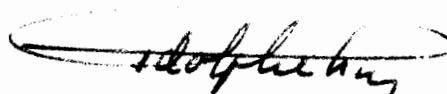
PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given
by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the
City of Charlesbourg:

1-THAT the Council of the City of
Charlesbourg has, at its meeting held on the 23th
day of October 1961, adopted BY-LAW number 258, to amend
zone (s) B.8.X.-----
and to create zone (s) B.8.X. (changed) and D.25.X. (New);

2-THAT those who are interested may
examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 24th
day of October one thousand nine hundred sixty- one.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

F O R M U L E NO AZ-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

QUE le Conseil de cette Cité, à sa
séance du 23 ~~octobre~~ 1961a fixé au 13 novembre /61 à
7.00 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Con-
seil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance pu-
blique, à laquelle les électeurs municipaux propriétaires
d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) B.8.X., B.10.W, B.12.W.
du règlement de construction et de zonage numéro ~~251~~
~~xxxxxx~~, sont convoqués pour approuver ou désap-
prouver le règlement no 258, adopté par ce Conseil le
23 octobre 1961, à l'effet de modifier la (les) dite (s)
zone (s) pour la (les) remplacer par les zones B.8.X. (mo-
difiée) et D.25.X. (nouvelle),----- et amender en con-
séquence le règlement de construction et de zonage numéro
251 ~~xxxxxx~~, le tout conformément à la Loi des
Cités et Villes, telle qu'amendée par 8-9 El.11. chap.
76, article 17;

251

DONNE à Charlesbourg, ce sixième
jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et-un.

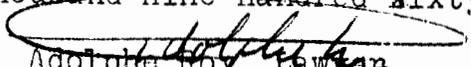

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE is hereby given by
the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City
of Charlesbourg;

THAT the Council of this City, at
its meeting held on the 23day of October 1961, has
fixed on the 13rd day of November 1961, at 7.00 o'clock in
the afternoon, at hte usual place of sittings of the Coun-
cil, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting
to which the electors who are proprietors of immoveables
situated in zone (s) B.8.X., B.10.W, of BY-LAW number ~~xxxxxx~~
~~xxxxxx~~ of the City of Charlesbourg, are convened
to approve or disapprove BY-LAW number 258, adopted by
this Council on the 23ed day of October 1961, to amend
the said zone (s) and to create the zones B.8.X. (changed)
D.25.X (new) and amend consequently the BY-LAW number ~~251~~
~~xxxxxx~~ according to the Cities and Towns
Law, 8-9, Elizabeth 11, Chapter 76, Article 17;

GIVEN at Charlesbourg, this sixth
day of November one thousand nine hundred sixty- one.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

A. 2. 4

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

QUE les électeurs propriétaires d'immeubles dans les zones B.8.X., B.10.W. et B.12.W du règlement de construction et de zonage numéro 251, sont convoqués à voter pour approuver ou désapprouver le règlement numéro 258, adopté par le Conseil le 23 octobre 1961, à l'effet de modifier la zone B.8.X. par la zone B.8.X. (modifiée) et D.25.X. (Nouvelle), et amender en conséquence le règlement de construction et de zonage no 251, les 4 et 5 décembre 1961, de 9.00 heures du matin à 8.00 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, le tout conformément à la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

Ce dont tous les intéressés sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

DONNE sous mon seing, à Charlesbourg, ce quatorzième jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et-un.

Adolphe Roy
 Adolphe Roy, Avocat,
 Greffier de la Cité.

CANADA
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

THAT the electors who are owners of immoveable property in zones B.8.X., B.10.W. and B.12.W. of BY-LAW number 251, are called upon to vote to approve or disapprove BY-LAW number 258, adopted by City of Charlesbourg Council, on the 23rd day of October 1961, to amend the zone B.8.X. and to create zones B.8.X. (changed) and D.25.X. (new), and amend consequently the BY-LAW number 251, on the 4th and 5th days of December 1961, between 9.00 o'clock in the morning and 8.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of the meetings at City Hall of Charlesbourg, according to the Cities and Towns Law of the Province of Québec;

Of all of which all persons interested are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

GIVEN under my hand, at Charlesbourg, this fourteenth day of November one thousand nine hundred sixty-one.

Adolphe Roy
 Adolphe Roy, Lawyer,
 City Clerk.

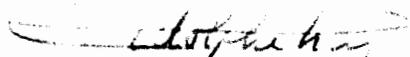
A T T E S T A T I O N

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les quatre avis publics annexés au règlement no 258, en affichant quatre copies de chacun aux trois endroits désignés par le Conseil, comme suit:

- 1- Le premier avis, en affichant les copies le 24 octobre 1961, et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants;
- 2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 6 novembre 1961, et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;
- 3- Le troisième avis, en affichant les copies le 14 novembre 1961, et en les tenant affichés jusqu'à la date du scrutin;
- 4- Le quatrième avis, en affichant les copies le 6 décembre 1961, et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21ème jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-et-un.


 Adolphe Roy, Avocat,
 Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF CHARLESBOURG

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under me oath of office, that I have published the four public notices attached to bylaw no 258, by posting four copies of each at three places designated by the Council, as follows:

- 1- The first notice, by posting the copies the 24th of October one thousand nine hundred and sixty-one and by keeping them posted up for the five following days;
- 2- The second notice, by posting the copies the 6th of November one thousand nine hundred and sixty-one and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
- 3- The third notice, by posting the copies the 14th of November day of 1961 and by keeping them posted up until the date of the poll;
- 4- The fourth notice, by posting the copies the 6th of December 1961 and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 21st day of December 1961.

Adolphe Roy, Lawyer,
 City Clerk.

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

CZ-3

C E R T I F I C A T

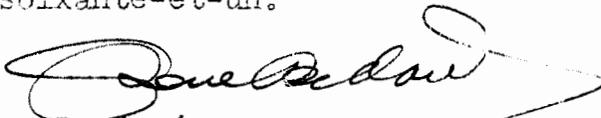
NOUS, soussignés, René Bédard et Adolphe Roy, respectivement Maire et greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

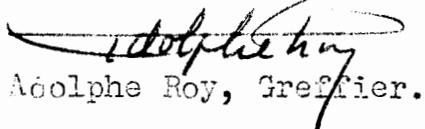
1- QUE le règlement numéro 258, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 23 octobre 1961 et concernant: un amendement au règlement 261, modifiant la zone B.8.X de ce règlement pour créer les zones B.8.X (modifiée) et D.25.X (nouvelle), a été soumis aux électeurs municipaux des zones B.8.X, B.10.W et B.12.W., à une assemblée publique tenue, aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables des dites zones, le 13 novembre 1961, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El.11, chap.76;

2- QU'à la dite assemblée publique, six électeurs présents et habiles à voter ont demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones ci-haut mentionnées;

3- QUE le scrutin, fixé aux 4 et 5 décembre 1961, s'est tenu et le dit règlement a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones B.8.X., B.10.W et B.12.W par une majorité de 23 voix en nombre et \$175,800.00 en valeur;

DONNE à Charlesbourg, ce 18ème jour de décembre mil neuf cent soixante-et-un.


 René Bédard, Maire.


 Adolphe Roy, Greffier.

(Art. 386.)